

Synthèse de la consultation organisée par la CRE et la CREG relative à la gestion de l'interconnexion France-Belgique

NOMBRE ET ORIGINE DES REPONSES

Dix-neuf réponses ont été reçues, ce qui témoigne de l'intérêt des acteurs pour la consultation. La plupart sont issus des pays directement concernés par la consultation - France, Belgique, Allemagne, Pays-Bas. La représentativité des contributeurs est large avec deux associations de grands consommateurs, six producteurs historiques ou leurs filiales, un distributeur, un producteur indépendant, trois traders, deux clients éligibles, la Commission européenne et une université.



BILAN DU FONCTIONNEMENT DEPUIS LE 1^{er} JUILLET 2002

- *Transparence*

La transparence du mécanisme d'allocation est considérée en progrès par les acteurs. Cinq d'entre eux réclament toutefois une harmonisation du format et du contenu des données publiées.

Tous les utilisateurs dénoncent néanmoins l'opacité des règles de calcul des capacités, le manque d'information sur la situation des interconnexions (dont les frontières allemande et suisse) et la qualité des prévisions de capacité. La Commission européenne souligne que de nombreuses informations manquent pour permettre aux acteurs de comprendre les interactions importantes entre ces différentes frontières.

- *Contraintes induites par le one to one*

La règle du « one to one » impose que l'utilisateur qui acquiert de la capacité sur l'interconnexion soit celui qui est autorisé à nommer auprès de RTE et d'ELIA. Il en résulte qu'il doit être titulaire d'un contrat d'utilisation de l'interconnexion France-Belgique en France et d'un contrat ARP (*Access Responsible Party*) en Belgique. Cette exigence simplifie la gestion des nominations pour les gestionnaires de réseau. En effet, les risques d'erreurs liés à des nominations provenant d'acteurs différents de part et d'autre de la frontière sont réduits. Un utilisateur insiste sur la conséquence suivante : procéder à des échanges de blocs entre ARP en Belgique, et non à la frontière, aurait un coût fiscal et les échanges d'énergie entre ARP au cours d'un transit se verraient ainsi appliquer deux fois le tarif CBT.

- *Impossibilité de nommer en journalier dans le sens Belgique-France*

Le mécanisme n'est conjoint que dans le sens France – Belgique. Dans le sens opposé, ELIA organise, côté belge, une allocation mensuelle de 4 blocs de 100 MW au maximum par acteur qui conduit, selon un utilisateur, à limiter à 100 MW la capacité pouvant être allouée à un même acteur, alors qu'il n'y a pas de congestion.

Ce même acteur signale que le timing des nominations mensuelles empêche de réaliser des arbitrages avec le marché français car le mécanisme actuel interdit de nommer un transport journalier. Pourtant, les prix aux Pays-Bas sont parfois à 0 €/MWh pour les heures creuses du dimanche et du lundi matin.

Cette absence d'allocation journalière dans le sens Belgique-France est dénoncée par 4 autres contributeurs.

- **Compatibilité des règles de nomination**

L'amélioration de la compatibilité des règles, procédures et échéances de nomination pour les frontières France-Belgique, Belgique-Pays-Bas et France-Allemagne ainsi que la normalisation des systèmes d'information pour les nominations est demandée par 9 contributeurs. Le système allemand de nominations infra-journalières KISS est cité en exemple par 2 contributeurs.

Quoi qu'il en soit, l'harmonisation des systèmes de transmission d'information rendrait les opérations d'échanges plus fluides et faciliterait l'entrée des nouveaux arrivants en limitant leurs investissements en logiciels.

- **« Timing » des procédures d'allocation**

Beaucoup d'acteurs se plaignent du manque de coordination des procédures d'allocation sur les différentes frontières, et en particulier de la difficulté de réaliser des transits France- Pays-Bas.

Trois acteurs proposent de revoir le timing des allocations.

A minima, dans l'attente d'un mécanisme coordonné et dans la mesure où les flux sont majoritairement orientés de la France vers les Pays-Bas, deux acteurs suggèrent que :

- la publication de la valeur définitive de la capacité mensuelle allouée par ELIA (le 1^{er} Jour ouvrable suivant le 20 du Mois M-1) précède les enchères mensuelles Belgique-Pays-Bas du *TSO auction* (10^e jour ouvrable du mois M-1) ;
- les enchères journalières Belgique-Pays-Bas (9h) soient retardées pour que les acteurs puissent réagir à la confirmation de l'attribution des capacités journalières à la frontière France-Belgique.

- **Absence de consistance de la garantie de capacité**

Les contributeurs acceptent que la garantie de capacité ait un prix, mais demandent que cette garantie porte sur la totalité de la durée de validité du droit d'accès. C'est pourquoi l'article 9 du mécanisme d'allocation qui prévoit une garantie « à l'exception, pour la capacité mensuelle, d'au plus un jour par mois » est critiqué par 4 contributeurs, au regard notamment du coût forfaitaire facturé par ELIA¹.

Deux acteurs dénoncent par ailleurs la définition floue des responsabilités entre les deux GRT en cas d'interruption.

¹ . Cette règle est également appliquée par TSO-Auction à la frontière Belgique-Pays-Bas.

- **Contrats de long terme**

L'opacité des puissances réservées et des nominations au titre des contrats de long terme est dénoncée par plusieurs contributeurs.

La Commission européenne demande que les recommandations du CEER relatives à la transparence adoptées à Rome les 17 et 18 octobre 2002 soient appliquées et signale que la nature, le fonctionnement et la durée des contrats de long terme existant sur l'interconnexion France – Belgique ne sont pas expliqués. Elle estime qu'une solution pourrait être de transformer ces contrats de long terme en contrats financiers.

Deux acteurs de marché dénoncent l'existence des contrats de long terme. L'un des deux propose que des enchères soient organisées sur l'ensemble de la capacité et que les titulaires des contrats de long terme se voient rétrocéder les revenus correspondant à la capacité qui leur appartient.

- **Faiblesse des capacités disponibles**

Sept acteurs soulignent la faiblesse des capacités commerciales disponibles sur l'interconnexion.

- **Précision et fiabilité des prévisions de capacité publiées par les GRT**

Les règles convenues entre les deux GRT prévoient la publication d' « une valeur indicative de la capacité disponible pour l'allocation mensuelle » le premier jour ouvrable du mois M-1 pour M, la valeur définitive étant fixée le 20. De nombreux acteurs constatent et dénoncent la mauvaise qualité des prévisions des deux GRT à cette échéance, les capacités étant globalement réduites de moitié entre ces dates. 5 acteurs mettent en évidence le risque et les coûts supplémentaires liés à la couverture de ce risque. Deux contributeurs parlent de « problème insurmontable ». Deux autres contributeurs suggèrent une actualisation hebdomadaire des valeurs des capacités mensuelles pour atténuer le phénomène.

- **Prix du redispatching**

Un acteur conteste le bien fondé du paiement du redispatching nécessaire à la garantie de capacité. Les autres ne le contestent pas sous réserve d'une plus grande transparence sur les règles de calcul du coût de congestion qui leur est facturé (7 réponses) et sur l'affectation de la recette (4 réponses). En effet, malgré les efforts de transparence de RTE, soulignés par tous les acteurs, certains ne se satisfont pas des explications déjà fournies sur son site. Quant à Elia, il donne peu d'explication sur l'origine et le montant des coûts de congestion qu'il facture.

Les acteurs critiquent le fait que le dispositif actuel sur l'Allemagne et la Suisse les oblige à intervenir en « aveugle », les informations mises à leur disposition par RTE étant insuffisamment précises et pertinentes. Leur critique ne porte néanmoins que sur la transparence du mécanisme de coûts de congestion pour les échanges en J-1 et non sur le principe de l'emploi du redispatching pour augmenter les capacités d'interconnexion et la facturation des coûts afférents.

Les opinions divergent sur les règles de recouvrement de ces coûts : coût forfaitaire pour deux utilisateurs qui insistent sur la nécessité d'assurer la prévisibilité et la limitation du risque financier, coût prévisionnel horaire pour deux autres acteurs qui insistent sur la nécessité que le signal prix de la congestion soit cohérent avec la situation du réseau en temps réel. Pour améliorer l'information des utilisateurs, un contributeur propose la publication d'un profil horaire de coût plutôt qu'une valeur unique, les heures les plus « risquées » étant ainsi identifiables.

Un contributeur dénonce en outre la situation actuelle où les capacités sur la frontière belge sont garanties sans facturation d'un coût de redispatching par RTE, ce qui conduit à répercuter sur les autres frontières françaises les contraintes de puissance disponible pour l'exportation et les coûts associés à leur résorption.



INTERACTIONS ENTRE LES MARCHES ET LES INTERCONNEXIONS

- Belgique

Tous les acteurs regrettent la faible ouverture du marché belge : l'impossibilité d'obtenir de l'« énergie de modulation » en Belgique, l'absence de bourse (donc de référence prix), le manque de transparence et la présence d'un opérateur dominant sont les principaux obstacles cités.

La Commission européenne souligne l'insuffisante liquidité du marché de gros belge et l'absence d'indice de prix incontesté en Belgique qui puisse servir de référence.

Plusieurs acteurs soulignent la nécessité d'une bourse en Belgique : un acteur juge cette étape prioritaire et deux acteurs signalent l'amélioration de la transparence sur les prix qui en résulterait. Trois contributeurs mettent en avant l'amélioration de la liquidité du marché. Enfin, il est proposé dans 4 réponses de procéder à des ventes de capacités virtuelles de production d'Electrabel afin de favoriser l'ouverture du marché.

- France

Quelques contributeurs, dont la Commission européenne, soulignent l'insuffisante liquidité du marché de gros français. L'un d'entre eux estime que la liquidité du marché français diminue de jour en jour, que les volumes échangés sur Powernext stagnent et affirme que le mécanisme actuel est une des causes de ce marasme.

- Pays-Bas

Le marché de gros néerlandais est jugé peu profond aux Pays-Bas (3 réponses). Un acteur affirme que la faible liquidité sur APX est à l'origine de possibles manipulations de prix par ses participants.

REGLES D'ALLOCATION DES CAPACITES D'INTERCONNEXION

- Considérations générales

La Commission européenne souligne que, dans le choix des règles d'allocation des capacités d'interconnexion, il est important de tenir compte de la situation actuelle des marchés, en particulier lorsqu'on y constate un haut niveau de concentration sur les marchés de production.

Un contributeur défend la méthode d'allocation basée sur le Coordinated cost +.

- Intérêt et opportunité des réservations annuelles

La quasi-totalité des contributeurs répondent que, dans l'optique de la livraison physique de clients éligibles en Belgique, des réservations annuelles sont impératives mais certains

subordonnent leur mise en œuvre à un processus d'allocation par enchères. Deux autres soulignent que la faiblesse du niveau global des capacités rend ce projet illusoire.

- **Enchères**

Les vertus des mécanismes d'allocation « *market based* », prioritairement les enchères explicites, sont vantées par plusieurs grands producteurs et les traders. Implicitement ou explicitement, selon eux, leur mise en œuvre permettrait d'assurer la qualité des prévisions, l'ouverture et la transparence des marchés (notamment belge), la mise à disposition des acteurs d'un niveau de capacités maximum, etc. Les acteurs non actifs à cette frontière insistent sur sa capacité de permettre théoriquement à tous de participer à l'allocation.

En revanche, les associations de consommateurs industriels considèrent que l'organisation d'enchères menacerait la concurrence en Belgique dans la mesure où celle-ci passe, à court terme, par les importations vu l'absence de production locale autre que celle du producteur dominant.

D'autres acteurs considèrent que les enchères de capacité ne peuvent être que l'ultime étape de l'ouverture des marchés qui restent à créer. Selon eux, il faut à cet effet veiller à la liquidité des marchés de gros et à la transparence des règles d'accès et de règlement des écarts.

Un acteur est d'avis qu'en attendant la mise en place d'un système d'enchères, il faut étendre le mécanisme franco-belge actuel aux autres frontières, et en particulier à la frontière franco-allemande.

La Commission européenne soutient l'initiative des deux gestionnaires de réseau de parvenir à un système d'allocation coordonnée et trouve préférable à long terme de parvenir à une solution basée sur des mécanismes de marché pour la région.

- **Pro rata**

Les avantages du prorata, envisagé notamment pour une allocation annuelle, ne font pas l'unanimité. Un acteur y est favorable. Quatre acteurs pensent que c'est une solution provisoire satisfaisante, sous certaines conditions (limiter la capacité acquise par les filiales d'une même entité et permettre un marché secondaire, réserver la capacité aux contrats de livraison, prévoir de la capacité ferme et interruptible et pratiquer un *capacity slicing*). Les autres contributeurs ne voient pas les améliorations que le *pro rata* apporterait par rapport à la situation actuelle.

La Commission européenne soutient qu'une conséquence regrettable du *pro rata* est le morcellement des capacités qui rend plus difficile l'entrée des concurrents potentiels des opérateurs dominants. Elle signale par ailleurs qu'il n'est pas établi que le *pro rata* est plus performant pour les marchés où il y a un haut niveau de concentration sur les marchés de production et que le maintien de la gratuité n'améliorera pas nécessairement la situation.

- **Intérêt et opportunité des allocations infra-journalières**

Neuf acteurs expriment le souhait qu'une allocation infra-journalière des capacités soit organisée.

- **Gestion coordonnée des allocations sur plusieurs frontières**

Presque tous les acteurs se montrent favorables à une gestion coordonnée sur plusieurs frontières des allocations, si cela permet d'augmenter les capacités allouées.